

LES MARTEAUX RÉGALIENS

C'est 7 siècles d'histoire des marteaux de l'État.
Leur empreinte, a évolué avec les différents régimes.
Forgés, puis fondus, et enfin réalisés en mécano soudure ces dernières années.
Ils ont toujours été protégés avec soin par le forestier.

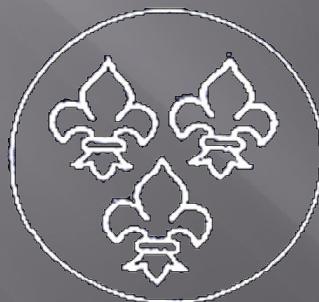
Illustrations de P. Berthelot.
Études et textes sont de R.Bacchetta.
Réalisation de J.C. Chausse.
Remerciements au groupe de recherche.

MARTEAU FEURDELISÉ

Règlement du 4 sept. 1601

- Les marteaux particuliers apparaissent en premier. Ceux de l'arpenteur pour délimiter et ceux des grands maîtres et des gruyers pour réservé les arbres.
- Le règlement du 4 septembre 1601 précise que le marteau royal est fleurdelyisé.
- Il est uniforme sur tout le royaume.

Reconstitution
de l'empreinte.



Références :

Baudrillart 1825

Lavauden. 1927

Garrouste et Pucheu 1992 .

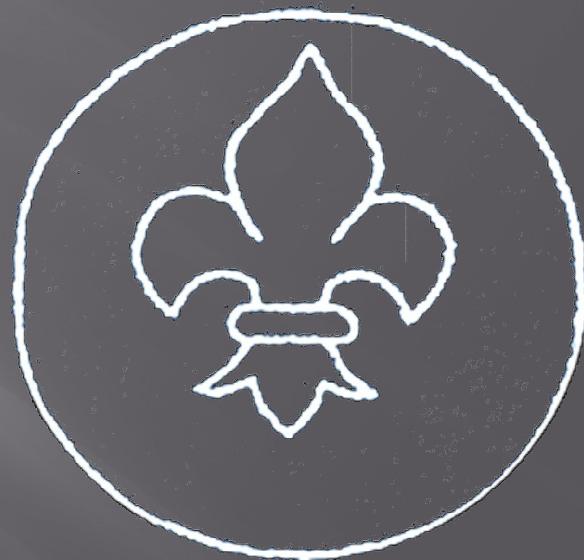


MARTEAU À FLEUR DE LYS UNIQUE

Ordonnance du 13 août 1669

Le marteau est à empreinte de forme ronde, elle représente une fleur de lys unique.

L'empreinte représentée dans la vue ci-contre faisait partie des pièces à conviction d'un procès qui s'est déroulé au XVIIe siècle.

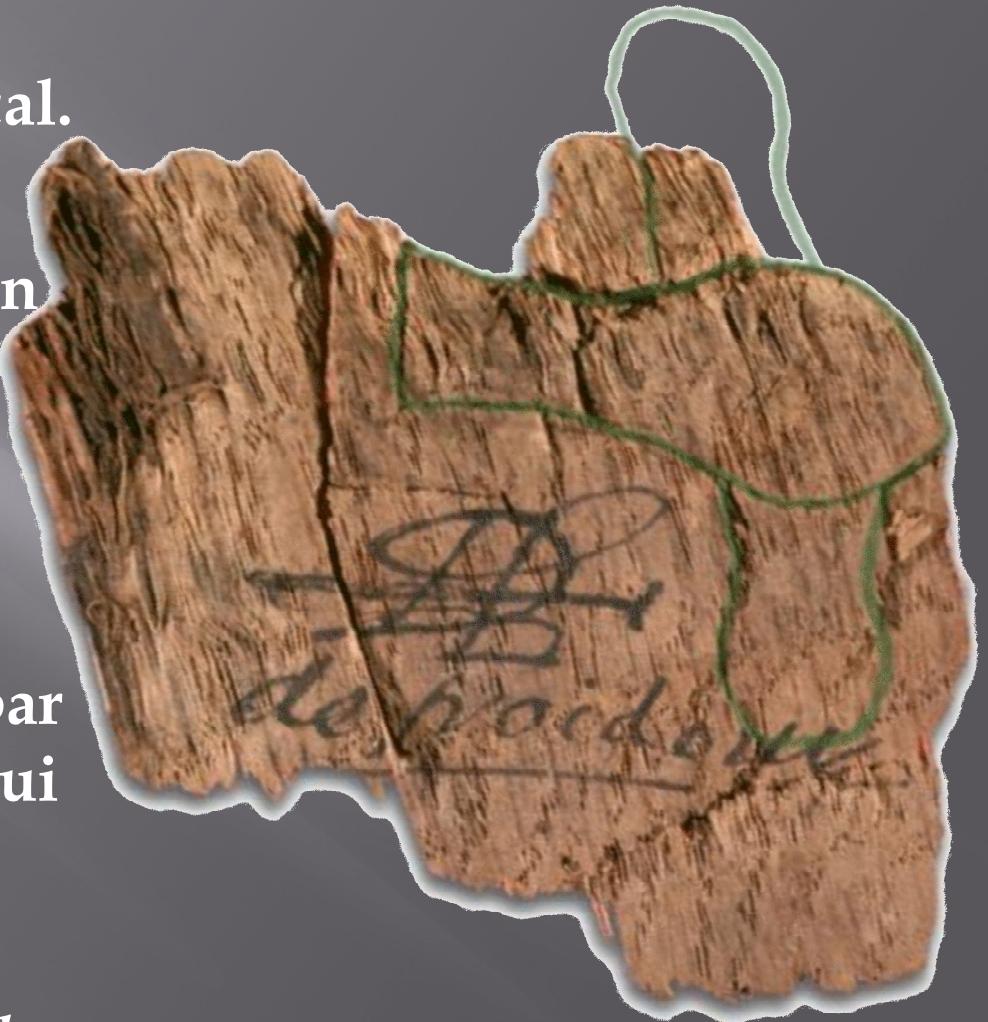


La marque n'est que partielle, le tiers médian est en haut et à droite, son tiers droit est vertical.

Chêne marqué en délivrance en septembre 1679, vendu, puis coupé en délit.

Le plaquis est une pièce à conviction du procès instruit par le Grand Maître de Froidour qui le signe le 30 janvier 1680.

*Source Archives Départementales
de Haute-Garonne
8B407,9, pièce 001.*



Le martelage et
la conservation
des marteaux
impliquent au
plus haut degré
tous les
responsables de
la maîtrise.



Le règlement apporte des précisions :

- l'empreinte est une fleur de lys dans un cercle
- Le marteau est uniforme sur tout le royaume
- en acier trempé, et fourni par « l'État »
- gardé dans un coffre à 3 clés, (Maître particulier ou son lieutenant, procureur du roi et garde-marteau).

Le décret du 15 novembre 1792 demande de changer les empreintes des marteaux utilisés pour les opérations des bois nationaux suite à l'abolition de la royauté.

Références et sources :

Baudrillart 1825, Lavauden 1927, Garrouste et Pucheu 1992, Bartoli 2009.

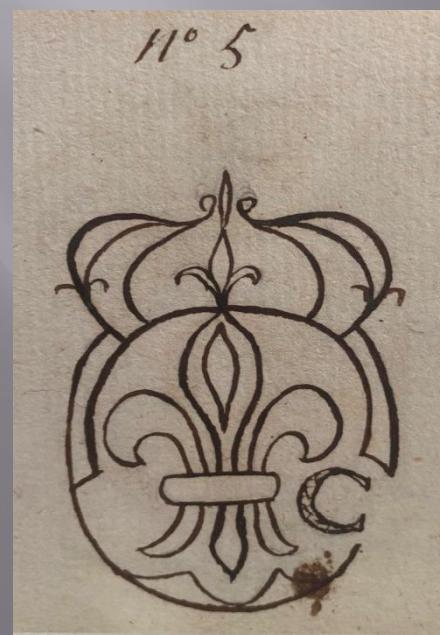


**Garde Général forestier vers 1700
avec la casaque brodée aux armes royales**

DES MARTEAUX ROYAUX POUR LES FORÊTS AFFECTÉES AUX SALINES ?



Une vente de documents anciens (Oct. 2020) a permis de retrouver 8 empreintes de marteaux royaux. Ceux-ci paraissent avoir été destinés à marquer les coupes et bois pour les Salines de Salins qui semblaient bénéficier d'une maîtrise des Eaux et Forêts. Ces marteaux à fleur de lys, à l'emploi très précisément cadré (lieu, propriétés, peuplements), étaient pour servir soit aux « Officiers en corps », soit aux « gardes-marteaux ». Cette complexité et cette a-typicité interrogent mais la réalité des pratiques liées restent encore inconnue . Survivance d'un privilège d'affectation ancien pour une activité économique depuis longtemps précieuse ? Volonté royale nouvelle de garantir une ressource suffisante en bois pour permettre le développement d'un projet manufacturier prometteur (Arc et Senans) ? Hors bois de Marine, retrouve-t-on ailleurs dans le royaume des cas similaires d'affectation de la ressource forestière ? Ces 8 empreintes soulèvent des interrogations auxquelles il reste à répondre !



MARTEAUX 1^{ère} RÉPUBLIQUE.

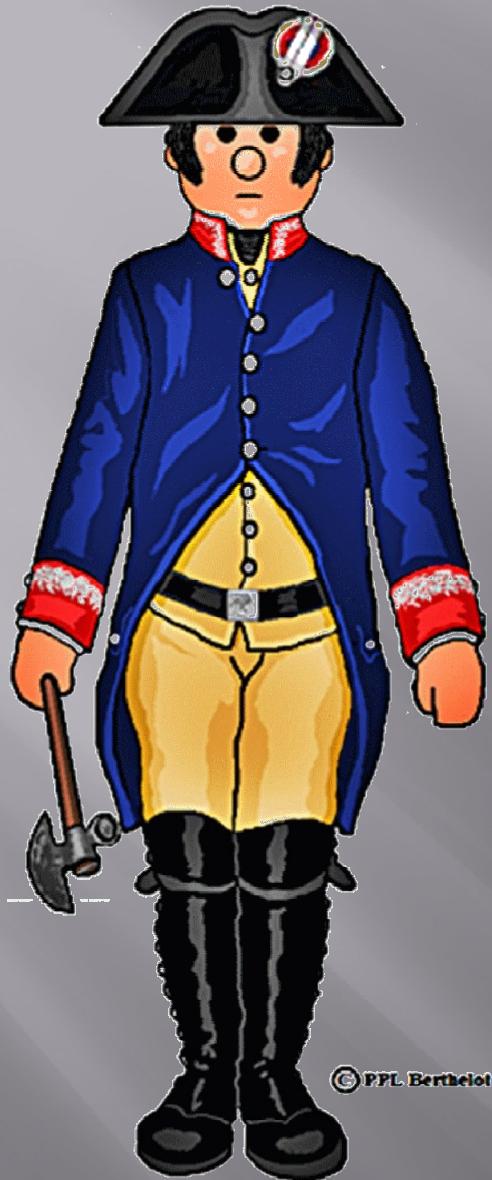
Il semblerait qu'il y ait eu une certaine diversité d'empreintes pour la période 1792 - 1801.

On a retrouvé deux empreintes rondes :

Celle qui semble la plus ancienne (terminologie, symbole) représente une pique avec un bonnet phrygien flanquée des 2 lettres BN de Bois Nationaux.



Elle pourrait dater de la Convention.



© PPL Berthelot

**inspecteur
en opération
de martelage**



La 2^e qui semble dater du Directoire (terminologie, symbole) représente un faisceau de licteur surmonté d'un bonnet phrygien et flanqué des 2 lettres FN de Forêts Nationales.

Pour la période de 1801-1804

(Consulat) empreinte de forme ronde, lettres

R.F. (République Française)

et numéro de conservation

(Instruction du 7 prairial de l'an 9).

Ce numéro figurera désormais sur les marteaux d'État jusqu'à la disparition des conservations en 1964 / 1965.

Une circulaire du 3 thermidor de l'an 9 organise l'envoi du nouveau marteau et le retrait des anciens marteaux dont l'administration centrale regrettait, dans une autre circulaire :

"la diversité des empreintes et la dispersion entre différentes mains".



Les dispositions sur la fabrication, sur la fourniture par l'État et sur les usages subsistent.

Mais l'empreinte doit être déposée aux greffes des tribunaux de première instance et de cours d'appel.

Le coffre à 3 clés a été remplacé par un étui à 3 fermetures gardé chez le premier agent de l'inspection.

Références et sources :

instruction 7 Prairial an 9, P. Noël, P. Carreau, Garrouste et Pucheu 1992.



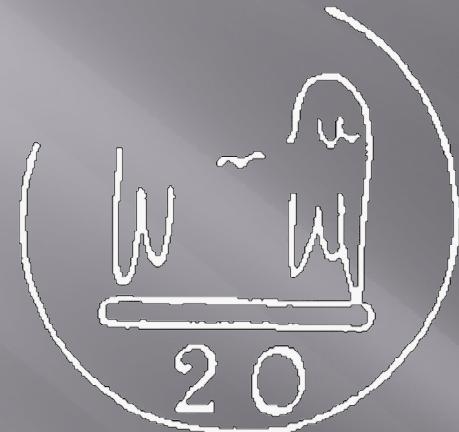
©EPL-Berthodot

**inspecteur
en opération
de martelage**



Martelage en forêt sous le 1^{er} empire.

MARTEAU 1^{er} EMPIRE



Ce marteau est à empreinte de forme ronde représentant un aigle, avec le numéro de la conservation.

Références et sources :

P. Noël, *Forêt indivise d'Haguenau*
Garrouste et Pucheu 1992.



© PPL. Berthelot

**arpenteur
habit de type
consulaire
à revers**

LES « CENT JOURS » OU LA VALSE DES MARTEAUX.

Le 1^{er} mars 1815, la circulaire 536
recense les besoins en nouveaux marteaux
royaux....

Le 20 mars 1815, la circulaire 537 rétablit
le marteau à l'aigle de l'Empire.

Le 7 juillet 1815 une ordonnance royale
réforme définitivement le marteau de
l'Empire.

Références
les 2 circulaires et l'ordonnance.



***Garde forestier au service
du martelage
sous le Premier Empire***

MARTEAU DE LA RESTAURATION

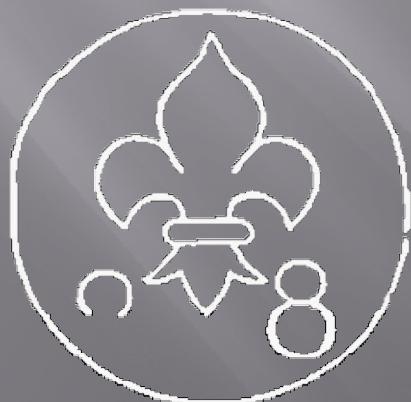
Son empreinte représente une fleur de lys avec un numéro de conservation.

Plusieurs empreintes ont été retrouvées :

L'empreinte a été retrouvée par R. Lajournade , article Bartoli et Lionnet 1999



ONF - R. Lajournade



Les 2 dessins proviennent de Garrouste et Pucheu 1992, d'après P. Noël , P. Carreau

Le marteau à la fleur de lys est utilisé pour le balivage et le martelage.

L'enregistrement au greffe est toujours obligatoire.

Le code forestier fait passer l'étui du marteau de 3 à seulement 2 serrures.

Références et sources :

Garrouste et Pucheu 1992. Circulaires 536 du 1/3/1815 et 537 du 20/3/1815, instruction du 23/3/1821, ordonnance réglementaire du 1/8/1827, code forestier du 31/7/1827. P. Noël « Forêt indivise de Haguenau - Bas-Rhin »

P. Carreau « Forêt domaniale des Grisons - Saône et Loire » R. Lajournade « forêt communale de Padoux - Vosges »



**garde à pied
en petite tenue de service
pour le martelage**

ÉVOLUTION DU PREMIER MARTEAU D'ÉTAT AF,... LES 3 TYPES.



Type 1
Ø



Type 2
Ø 30 mm



Type 3
Ø 30mm

De 1830 à 1974 l'empreinte du premier marteau d'État AF n'a subi que des changements mineurs (voir diapo 20). En 1974 le nouveau marteau d'État N°1 reprendra les lettres AF en gothique sans numéro dans un cercle. Il est très proche du type 3 (voir diapo 21). ...

AF désignant tour à tour l'Administration des Finances ou des Forêts.

MARTEAU D'ÉTAT AF

Modèle type 2

La circulaire 77 du 20 nov.1867, fait référence à la décision ministérielle du 10 mars 1831 et décrit l'empreinte :

Lettres AF en caractères gothiques avec 2 numéros indiquant :

- la conservation,
- l'inspection.



Cette empreinte AF sera utilisée entre 1830 et 1974, avec des changements mineurs :

- disparition du numéro d'inspection vers 1900 (?)
- position du numéro conservation en haut ou en bas,
- disparition du numéro de conservation en 1964/65.
- changements mineurs du graphisme des lettres gothiques.

*Sous le Second Empire,
il est appelé marteau impérial.*

La circulaire 77 du 20/11/1867 mentionne l'étui à 2 serrures pour le marteau d'Etat.



**Garde Forestier 1841
Administration des Forêts
petite tenue pour le martelage**

©ppIBerthelot.

MARTEAU D'ÉTAT AF

Modèle type 3



Pas de numéro de conservation
ni d'inspection.

MARTEAU RÉGALIEN ALSACE LORRAINE

Diamètre : 30mm

Marteau du service forestier
d'Alsace-Lorraine 1918-1923.

Ce service a rétabli les trois
conservations des Bas et Haut - Rhin
et de la Moselle.

A été remplacé par le marteau AF,
mais a été encore employé
complémentairement avec celui-ci,
jusqu'en 1981.

Références et sources :

Généré 2014

Ballu 2000



MARTEAU D'ÉTAT NUMÉRO 1

modèle 1974

Arrêté du 16 décembre 1974.

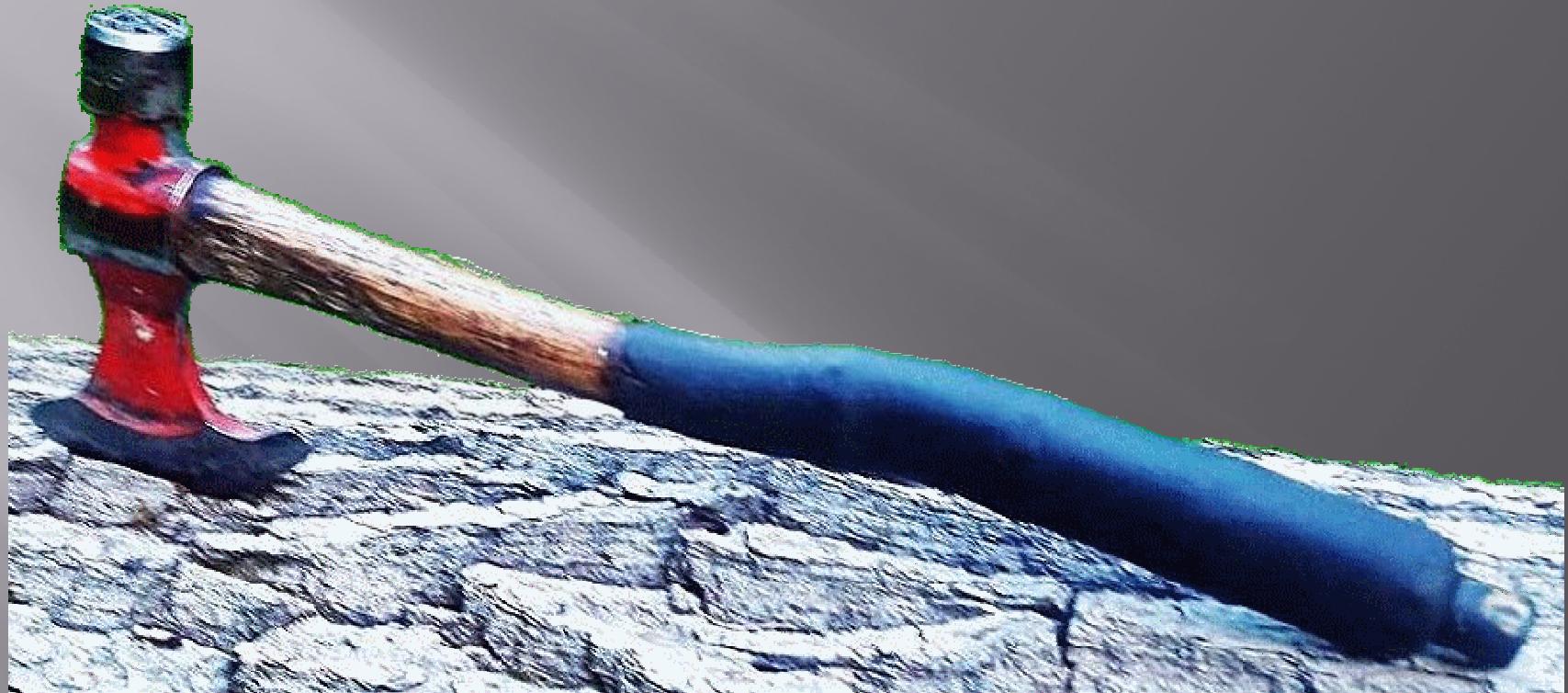
Le marteau est immatriculé sur la douille, empreinte circulaire de 27 mm.

Destiné à marteler les coupes en vue de leur vente ou de leur délivrance.

Le martelage en réserve est supprimé à compter du 9 mai 1978 mais en 2001, l'ONF rétablira un marquage en réserve (peinture ou griffe) pour certaines coupes.



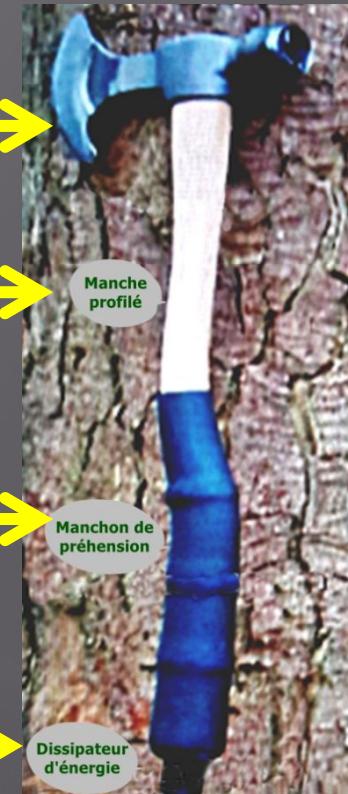
UNE NOUVELLE CONCEPTION DE L'OUTIL : LE MARTEAU RICHER



Il a été testé en 2006 et mis en service à partir de 2007. Il porte le nom d'Yves RICHER DE FORGES, décédé en 2004, ICGREF, ardent contributeur de l'amélioration du marteau forestier. Différents dispositifs, sur le manche et sur le fer, visent à réduire la pénibilité du martelage.

UN MANCHE PROFILÉ ERGONOMIQUE

Optimisation des dimensions et du profil.



Manche bois multipli pour davantage de souplesse.



Ajout d'un manchon favorisant la préhension.



Insertion d'un système de dissipation d'énergie à son extrémité.



Pour faciliter le port durant le martelage, un anneau porte-marteau peut être utilisé par le marteleur.



UN TAILLANT TRÈS ÉTUDIÉ

Métal plus résistant aux chocs et au désaffûtage

Suppression des parties inutiles du côté de la douille avec réduction des efforts de torsion.

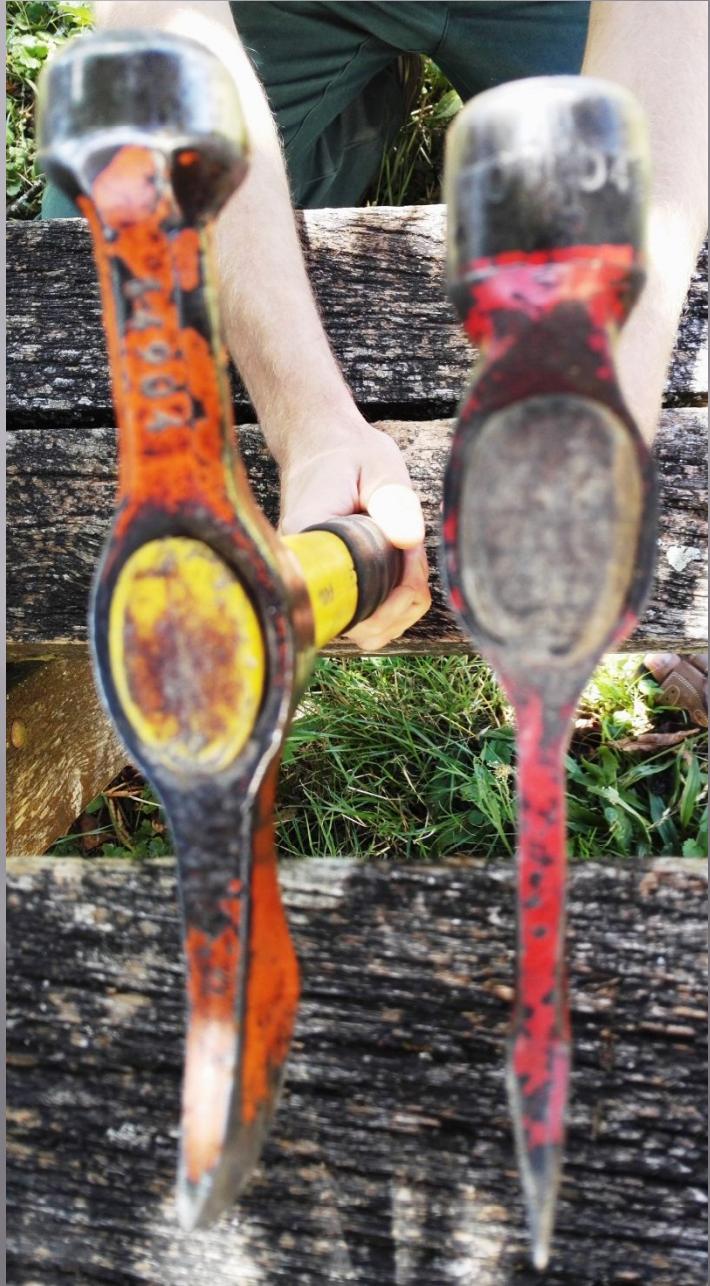
Évolution du tranchant (forme, courbure, pointes de la hachette arrondies) pour une meilleure adaptation du geste du marteleur et une plus grande surface de coupe.

Réduction des frottements par la diminution de l'épaisseur du fer derrière le tranchant.



Une notice et un gabarit d'affutage plus un étui de protection du tranchant sont fournis.





Au total, un instrument plus léger, plus long, avec un centre de gravité déplacé vers l'avant et un moment (poids x longueur) réduit mais plus fragile (le fer n'est plus monobloc, il arrive que la soudure au niveau de la lame lâche, et que certains marteaux «sonnent faux»).

2 photos comparatives :
Marteau rouge le marteau RICHER,
Marteau orange le marteau MORIN



MARTEAU D'ÉTAT NUMÉRO 2

modèle 1974

Arrêté du 16 décembre 1974.

Le marteau est immatriculé sur la douille.

Destiné à marteler les produits accidentels et assimilés (chablis et volis).

Références et sources :

Garrouste et Pucheu 1990 Histoire des marteaux forestiers et 1992 L'usage des marteaux forestiers.

Arrêtés du 16/12/74 et 9/5/78

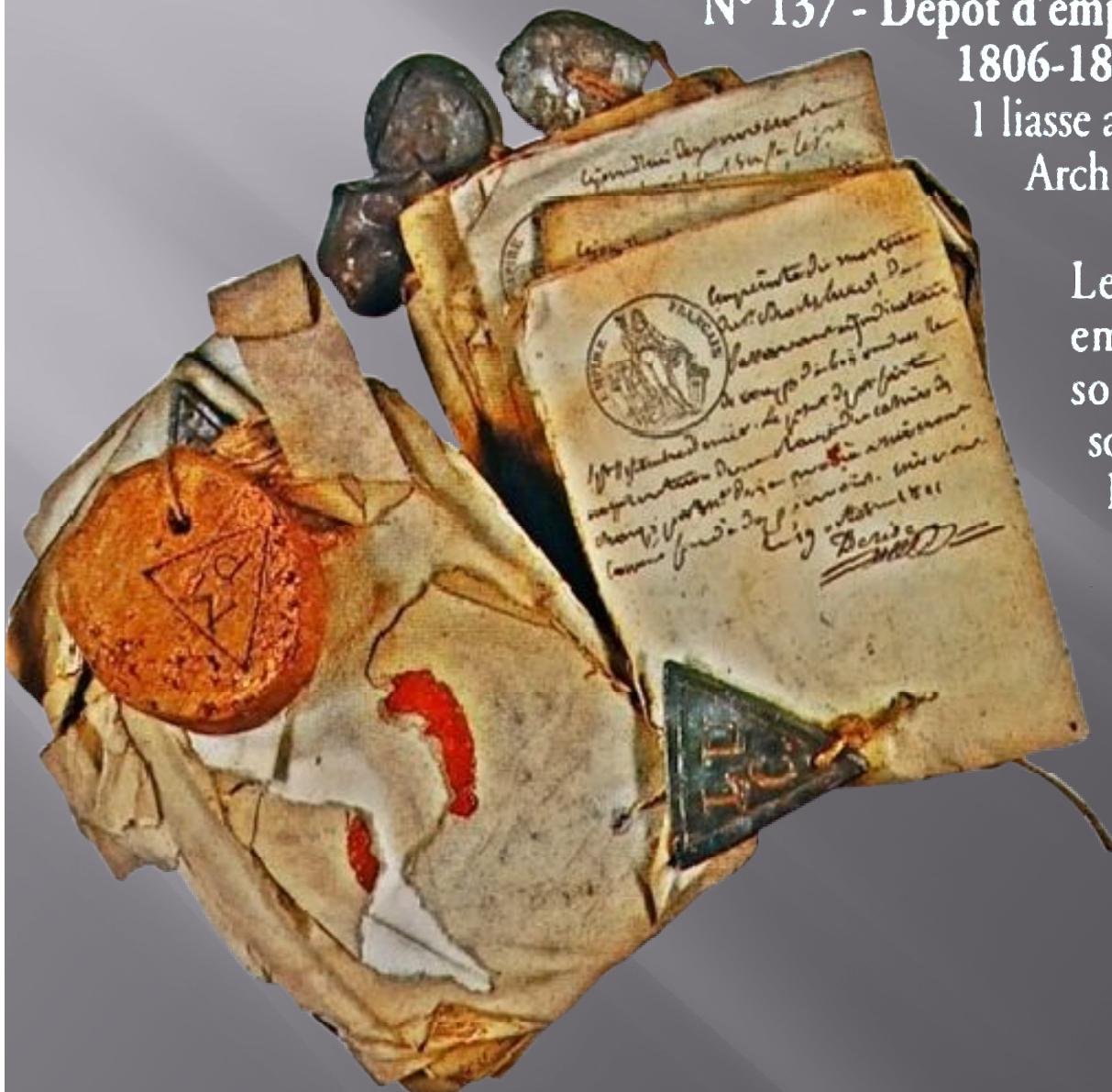
Instructions du 19/3/75 et 28/7/78



LE DEPOT DES EMPREINTES

N° 137 - Dépôt d'empreintes de marteaux forestiers.
1806-1814

1 liasse avec empreintes sur bois et fonte.
Arch. dép. des Vosges 88 P 8



Les empreintes des marteaux employés par les gardes-forestiers sont étroitement surveillées. Elles sont déposées au tribunal d'instance.

Par ailleurs les adjudicataires de coupes de bois doivent déposer l'empreinte de leurs marteaux pour pleine et entière identification. L'adjudicataire signe le papier timbré qui est enregistré au tribunal. La présente liasse a été enregistrée au tribunal de première instance de Mirecourt entre 1806 et 1814.